

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 28 MARS 2024</b> <b>Délibération n° 33_28-03-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 22/03/2024 <b>Lieu de la séance</b> : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE <b>Date de la séance</b> : 28/03/2024
<p><b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD</p> <p>Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO</p>	<p><b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 26 <b>Procurations</b> : 9 <b>Absent</b> : 1 <b>Nombre de votants</b> : 35</p>
<p><b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO</p>	<p><b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : S. PASCO <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU</p>
<p><b>Absent excusé :</b> A. JOGUET</p>	

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024,

- **Postes permanents**

Dans le cadre des besoins des services :

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur à temps complet correspondant au poste d'adjoint au responsable enfance-jeunesse,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (passage d'un technicien sur le grade de rédacteur déjà existant).

**CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Fait le 29 mars 2024

Sandrine PASCO  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

05 AVR 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

05 AVR 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU